

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

Direct Intégral

Classe de parts : Capitalisation et/ou Distribution EUR (ISIN : FR0010671511)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Actions internationales ».

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance à long terme, mesurée en euros, en s'exposant de façon dynamique plus particulièrement sur des marchés actions.

Politique d'investissement

L'OPCVM est activement géré afin de capturer les opportunités au travers d'une allocation stratégique sur les marchés actions internationales et marchés indices sur actions. L'allocation tactique des investissements (principalement via des OPC) repose sur l'analyse de l'environnement économique et financier, les perspectives de gestion définies en fonction des risques /rendements attendus, une construction de portefeuille, et la sélection d'OPC et de sociétés selon des critères qualitatifs et quantitatifs.

L'OPCVM investit au moins 70% de son actif en OPC classés « Actions » ou entrant dans la catégorie des OPC indiciels actions.

L'OPCVM s'expose jusqu'à 20% de son actif en instruments financiers issus de marchés émergents, jusqu'à 20% de son actif en petites capitalisations, de tout secteur géographique (y compris les pays émergents) et de tout secteur économique (le secteur immobilier et de l'infrastructure immobilière peuvent, toutefois, être privilégiés).

L'OPCVM peut investir jusqu'à 30% de son actif via des parts ou actions d'OPC sur d'autres classes d'actifs et notamment sur les

marchés des futures de matières premières et/ou en titres de créances (obligations et instruments du marché monétaire).

Pour l'ensemble des titres de créance, la notation est principalement comprise entre AAA et BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent. La décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du gérant.

Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. L'OPCVM peut utiliser des dérivés également pour se couvrir (le risque de change est couvert à hauteur de 70% au minimum).

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 9h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible				Risque plus élevé		
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le fonds est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés actions internationales.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit: Risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité: Risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs de l'OPCVM.

Risque de contrepartie: Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

Direct Intégral

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,50 %
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,96 %
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

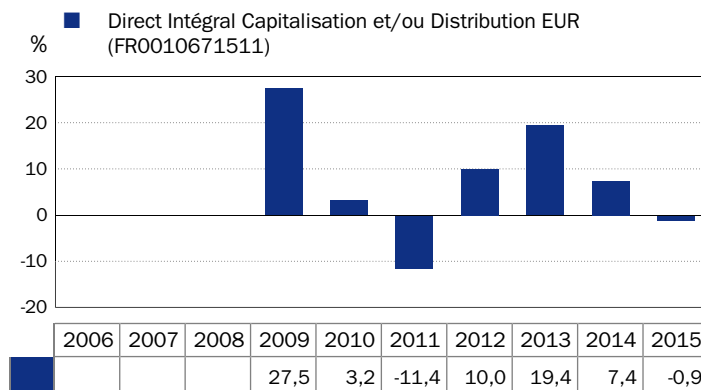
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2015. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 15/12/2008.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires: Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site www.axa-im.com.

Des détails sur la politique de rémunération actuelle de la société de gestion sont disponibles à l'adresse

<https://www.axa-im-international.com/remuneration>. Ils incluent la description du mode d'attribution de la rémunération et des avantages aux employés ainsi que le comité de rémunération. La société de gestion peut en fournir une copie papier sur demande.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative: La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande

auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité: L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux Investisseurs US visés dans le prospectus.

Direct Intégral

PROSPECTUS

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

I – Caractéristiques générales :

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination** : Direct Intégral
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit Français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : le 15 décembre 2008, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

<i>Code ISIN</i>	<i>Affectation des sommes distribuables</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>	<i>VL d'origine</i>	<i>Montant minimum de première souscription</i>
FR0010671511	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Tous souscripteurs Plus particulièrement destiné à des contrats d'assurance vie du groupe AXA libellés en unités de compte.	100 €	1 part

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense– La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse indiquée ci-dessus ou [nous](mailto:client@axa-im.com) adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com

I - 2 Acteurs :

➤ **Société de gestion** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société anonyme à conseil d'administration, Adresse postale : Cœur Défense –La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex / Siège social : Cœur Défense –La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie, titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992.

➤ **Dépositaire et conservateur** : BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), S.C.A ayant son siège social – 3, rue d'Antin – 75078 Paris Cedex 02/Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin.

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteur et centralisateur.

➤ **Commissaire aux comptes** : MAZARS – Exaltis - 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie.

Date du prospectus : 25 janvier 2016

➤ **Commercialisateur :**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société anonyme à conseil d'administration, Cœur Défense – La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : vous pouvez composer le 08 25 30 70 20 (0,15€ TTC/min).

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➤ **Délégataires de la Gestion Comptable**

STATE STREET BANQUE SA situé à Défense Plaza – 23,25 rue Delarivière-Lefoullon – 92064 Paris La Défense Cedex.

STATE STREET BANQUE SA est une Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724 RCS Paris, et un établissement de crédit agréé par l'ACPR le 28 février 1997 et par l'AMF le 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

II – Modalités de fonctionnement et de gestion :

II – 1 Caractéristiques générales :

➤ **Caractéristiques des parts :**

⇒ **Code ISIN :** FR0010671511

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :** Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **Droits de vote :** Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom du porteur. Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011.

⇒ **Forme des parts :** Au porteur.

⇒ **Décimalisation :** Dix millièmes de parts

➤ **Date de clôture :** Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre
Date de Clôture du premier exercice comptable : Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2009.

➤ **Indications sur le régime fiscal :** Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Date du prospectus : 25 janvier 2016

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA ⁽¹⁾, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

¹La notion d'« U.S. Person » définie par l'US Internal Revenue Code est disponible sur le site www.axa-im.fr (dans la rubrique mentions légales).

II – 2 Dispositions particulières :

➤ **Classification :** OPCVM Actions Internationales

➤ **OPCVM d'OPC :** jusqu'à 100% de l'actif net

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance, en s'exposant de façon dynamique à hauteur de 70% minimum sur des indices des marchés actions (avec une dominante actions de grandes sociétés), et à 30% maximum en OPC majoritairement indiciels exposés à d'autres classes d'actifs (notamment futures de matières premières, taux et crédit).

➤ **Indicateur de référence :**

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de fonds en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un ou plusieurs indices de marché prédéterminés.

Il ne serait pas pertinent pour les porteurs de mentionner un indicateur de référence dans la mesure où cet OPCVM sera investi sur toutes zones géographiques, tailles de capitalisation, styles de gestion ou secteurs économiques (notamment l'immobilier et l'infrastructure).

Toutefois, à titre d'information, le couple rendement/risque du FCP sur un horizon de 8 ans peut être approximativement comparé, a posteriori, avec le couple rendement/risque de l'indice suivant sur le même horizon : MSCI World dividendes réinvestis couvert contre le risque de change.

Cet indice n'étant qu'un indicateur de tendance, la performance du FCP peut être sensiblement différente de la performance de cet indice.

Le MSCI World est constitué de l'ensemble des actions des sociétés de 23 pays développés, dont la capitalisation est supérieure à 200 millions de dollars.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées :

Le FCP est géré de façon discrétionnaire, et investit essentiellement dans des OPC (majoritairement indiciels), dont l'exposition portera sur des actifs financiers tant français qu'étrangers.

La stratégie d'investissement repose sur la définition d'une allocation stratégique d'actifs à l'aide d'outils quantitatifs propriétaires :

- Cet outil permet d'analyser l'intégralité de l'univers d'investissement afin de sélectionner la solution d'allocation la plus adaptée.
- L'allocation stratégique est revue régulièrement par l'équipe d'ingénierie financière compte tenu de l'évolution des différents marchés actions, taux, crédit et indices futures de matières premières et des analyses obtenues grâce aux outils quantitatifs permettant d'analyser l'intégralité de l'univers d'investissement afin de sélectionner une solution d'allocation adaptée.
- L'équipe de gestion a pour rôle d'implémenter cette allocation stratégique via l'achat d'OPC indiciels, et/ou OPC sur les marchés actions, taux, crédit, futures de matières premières des pays membres ou non membres de l'OCDE.

La sélection des titres obligataire obéira à divers critères d'analyse du gérant, dont notamment la notation. Le gérant sélectionnera principalement des actifs dont la notation, sera comprise entre AAA et BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent, étant entendu que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions :

De par son investissement en OPC exposés aux marchés actions et/ou indices actions (à hauteur de 70% minimum), le FCP pourra être exposé en actions de toute capitalisation et de tout secteur géographique (y compris des pays émergents) ou secteur économique (notamment l'immobilier et/ou l'infrastructure). L'exposition en actions de petite ou moyenne capitalisation et en actions d'émetteurs de pays émergents sera principalement fonction des indices actions que le FCP cherche à répliquer. En tout état de cause, l'exposition du FCP sera limitée à 20% de son actif en instruments financiers issus de marchés émergents, et à 20% aux actions de petite capitalisation.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

De par son investissement en OPC exposés aux marchés taux et/ou crédit, le FCP pourra exposer jusqu'à 30% de son actif dans des titres de créance de toute zone géographique et/ou de tous émetteurs et en instruments du marché monétaire. L'utilisation de ce type d'actifs permettra aussi de gérer la trésorerie, de baisser la volatilité du fonds, et de faire face à des rachats.

Instruments obligataires et monétaires :

- Obligations privées et/ou d'Etats, libellées en Euro et en d'autres devises
- Instruments du marché monétaire, titres de créance négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisitions ou d'opérations de pension livrée.

Le FCP pourra investir (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214-11-I du Code Monétaire et Financier.

Par ailleurs, la trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité, gérée par la conclusions d'opérations décrites ci-dessous, et par l'acquisition des instruments suivants: instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger:

Le FCP investira au minimum 70% de son actif en parts ou actions d'OPC actions, ou indiciels actions, et pourra ainsi être exposé à des actions de toutes zones géographiques (y compris des pays émergents), tailles de capitalisation ou secteurs économiques (notamment ceux de l'immobilier et l'infrastructure cotés).

En outre, le FCP pourra exposer de 0 à 30% de son actif en parts ou actions d'OPC indiciels français et/ou européens sur les marchés de futures de matières premières, taux et/ou de crédit, des pays membres ou non membres de l'OCDE.

Le gestionnaire cherchera à couvrir le risque de change à hauteur de 70% minimum. Toutefois, le FCP pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif net à des OPC libellés dans des devises autres que l'EURO.

Les OPC permettent au fonds, en fonction de l'allocation décidée par la Société de Gestion, de s'exposer aux indices et marchés actions, taux, crédit, et futures de matières premières.

Le FCP peut détenir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions de, FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R-214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés ;
- ☒ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☒ actions ;
- ☒ taux ;
- ☒ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ autres risques (à préciser).

• Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☒ exposition ;
- ☐ arbitrage ;
- ☐ autre nature (à préciser).

• Nature des instruments utilisés :

- ☒ futures ;
- ☐ options (dont caps et floors);
- ☒ swaps ;
- ☒ change à terme ;
- ☒ dérivés de crédit ;
- ☐ autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif sans que le FCP ne soit surexposé.

Les instruments financiers à terme permettent principalement de couvrir entre 70 et 100% du portefeuille contre les risques de change. Ils permettront en outre au FCP de s'exposer au risque de change, et de se couvrir ou de s'exposer aux risques actions (sans que la couverture au risque actions ne soit supérieure à 30%) et/ou de crédit. Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le FCP investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

Néant

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➤ **Profil de risque :**

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

- Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions et taux et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPC les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- Risque actions :

Sur ces marchés, le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande volatilité des prix que celle des obligations (c'est à dire une variation des prix significative à la hausse comme à la baisse).

En cas de baisse du marché action, la Valeur Liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- Risque Pays Emergents :

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 20% de son actif dans des actions ou autres titres de capital issus de marchés émergents.

Il existe un risque lié à ces investissements car les conditions de fonctionnement et de surveillance ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

Cette exposition aux actions de petite et moyenne capitalisations restera dans la limite de 20% l'actif.

En outre, les OPC exposant le FCP aux marchés des Pays Emergents ou aux petites et moyennes capitalisations peuvent, dans certaines conditions de marché, être difficiles à céder dans des conditions avantageuses en terme de prix et/ou de délai, ce qui est susceptible d'impacter à la baisse la valeur liquidative du FCP.

- Le risque de taux :

Les marchés obligataires qui supportent le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt.

A titre d'exemple le prix d'une obligation à taux fixe tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt.

Ainsi, les OPC dans lesquels investit le FCP peuvent être exposés au risque de variation de la courbe de taux, le FCP serait impacté par cette baisse.

– Le risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (notamment en cas de dégradation de la notation de leurs émissions), la valeur des instruments financiers dans lesquels le FCP ou les OPC sous-jacents sont investis peuvent baisser, voire devenir nulle. Le FCP serait impacté par cette baisse.

– Risque lié aux indices de futures sur matières premières.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 20% de son actif dans des OPC dont l'objectif est de répliquer la performance d'indices de futures de matières premières. Les indices de futures sur matières premières présentent historiquement une forte volatilité comparée à des indices portant sur d'autres classes d'actifs. Une baisse importante et rapide d'un indice de futures de matières premières pourra entraîner une baisse rapide de la valeur liquidative du FCP. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

– Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit, par rapport à sa devise de référence.

Cet OPCVM est soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

– Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement:

L'OPCVM peut investir dans certains OPC ou fonds d'investissement pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Ces investissements peuvent dans certaines conditions de marché être difficiles à céder à des conditions avantageuses en terme de délai et de prix, ce qui est susceptible d'impacter à la baisse la valeur liquidative du FCP.

– Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

➤ **Garantie ou protection : néant**

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement au risque actions à hauteur de 70% minimum, tout en diversifiant l'actif net restant, via les marchés des indices futures de matières premières, de taux et/ou de crédit.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur.

Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de huit ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Restrictions relatives aux Investisseurs US

Les parts du FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et le FCP n'est pas, et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les parts ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les porteurs de parts du FCP devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site www.axa-im.fr (dans la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles parts et devront en informer immédiatement la société de gestion du FCP qui pourra, le cas échéant, procéder au rachat forcé de leurs parts.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par la société de gestion du FCP, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement minimale recommandée est de 8 ans.

➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation et/ou Distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ Fréquence de distribution

Les Sommes Distribuables, indépendamment l'une de l'autre, seront capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, selon la décision de la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

➤ Caractéristiques des parts ou actions : Les parts sont des parts décimalisées en dix millièmes libellées en Euro.

➤ Modalités de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 9 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu). Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la société de gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 4.5%, (les compagnies d'assurances du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque cet OPCVM est utilisé comme support à des contrats libellés en unités de compte)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Néant
Commission de rachat indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ Des commissions de mouvement facturées au FCP;

⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net	Taux maximum : 1,90 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.9% TTC par an (OPCVM du Groupe AXA ou hors Groupe).
3	Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, le FCP peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par le FCP et dont les détails figurent dans le rapport annuel du FCP.

Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte du FCP conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique du FCP en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.
- Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

III – Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant le FCP, ainsi que les derniers documents annuels et périodiques peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Société de gestion de portefeuille,
Cœur Défense - Tour B – La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)

Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (www.axa-im.fr) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

La société de gestion informe les porteurs de l'OPCVM que les porteurs professionnels assujettis à des exigences réglementaires telles que celles liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) pourront recevoir la composition du portefeuille de l'OPCVM avant la mise à disposition de ces informations à tous les porteurs.

IV – Règles d'investissement :

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

V – Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de calcul de l'engagement.

VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source :Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).
- Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.
- Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :
 - Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.
 - Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieur à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.
- Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

Les instruments financiers à terme:

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

⇒ Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
 - . swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
 - . swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

➤ **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du [FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti »)] est utilisée.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Direct Intégral

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Société de Gestion (siège social) : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense - Tour B – La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie



R E G L E M E N T

*Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).
Le 9 décembre 2008 (date agrément AMF)
Mis à jour le 15 mai 2012
Mis à jour le 26 août 2013
Mis à jour le 25 janvier 2016*

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement

Le fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euro si le fonds est tous souscripteurs ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Clause résultant de la loi Américaine « Dodd Frank Act » et réglementation « ERISA » :

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts par tout Investisseur US.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut si elle estime que la détention de parts par un Investisseur US est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'un Investisseur US ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts est ou non un Investisseur US; et
- (iii) procéder, au rachat forcé de toutes les parts détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) un Investisseur US et, (b) qu'il est seul ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge dudit porteur de parts .

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports ou rachat en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer que la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par le Président de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des Sommes Distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du Fonds prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

- capitalisation pure :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- distribution pure :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion de portefeuille partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion de portefeuille et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

-capitalisation et/ou distribution :

Les Sommes Distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion de portefeuille

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion de portefeuille et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- ♦ Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- ♦ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- ♦ La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

